

ARRETE MUNICIPAL N°26.09.31

Commission Communale de Sécurité
CARREFOUR CONTACT
39 avenue du Général Leclerc à Maisons-Alfort
Etablissement de type M de catégorie 5

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2212-1 et L 2212-2),
VU le Code de la Construction et de l'Habitation (art. R 143.41 et R 143.42),
VU l'avis favorable émis par la Commission Communale de Sécurité réunie le 7 septembre 2026,
CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité du public, il est nécessaire de prescrire l'exécution des travaux et le respect des diverses prescriptions énoncées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Les prescriptions suivantes émises par la Commission Communale de Sécurité pour les établissements recevant du public devront être exécutées :

1. S'assurer de l'ouverture de la porte automatique côté parking lors d'une coupure générale électrique rappel de la Commission Communale de Sécurité en date du 06/09/2021.
2. Procéder à la vérification triennale du SSI et du désenfumage par un organisme agréé, et transmettre le PV au service urbanisme.
3. Assurer l'ouverture rapide et simple de l'issue de secours située dans l'espace de vente.
4. Indiquer par un support inaltérable la destination de l'ensemble des locaux notamment le bureau et le local colis.
5. Assurer la fermeture complète des portes coupe-feu des locaux à risque notamment le bureau et le local colis.
6. Poursuivre la formation des personnels sur la conduite à tenir en cas d'incendie et la mise en œuvre des premiers moyens de secours.
7. Procéder à la vérification annuelle des installations techniques et de l'ensemble des moyens de secours.
8. Lever les réserves des rapports précités.

ARTICLE 2 - [REDACTED] Responsable unique de la sécurité, est chargé de l'exécution des travaux et de veiller à la bonne application de toutes ces prescriptions dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé par voie administrative. Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale.

Fait à Maisons-Alfort, le 09 septembre 2026



Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
Olivier CAPITANIO

MIS EN LIGNE LE 15.09.2026

Délais et voies de recours : l'intéressé concerné par la présente décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse aux termes d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).